

Motion 1723

Les accords bilatéraux ou les dommages collatéraux contre les PME genevoises...

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'enquête reproduite dans l'exposé des motifs ;
- que la réciprocité d'ouverture imposée par les accords bilatéraux I n'est pas appliquée par l'Etat français ;
- que celui-ci, selon une habitude deux fois centenaire, érige des « artifices » administratifs pour ne pas respecter la loi, qu'il en résulte un sévère déséquilibre de traitement qui bloquent les PME genevoises qui voudraient effectuer des travaux en France, qu'à titre d'exemple l'Etat français impose aux PME genevoises un représentant fiscal résidant en France, que cette défiance est contraire au droit français qui prohibe toutes mesures discriminatoires, que ces tracasseries tant de l'administration fiscale que de l'inspection du travail visent principalement à rendre les PME suisses, plus particulièrement genevoises, voulant travailler en France, non compétitives ;

invite le Conseil d'Etat

à saisir le Conseil fédéral afin qu'il fasse respecter la réciprocité des accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne dont la France, jusqu'à preuve contraire, fait partie.